

15 avril 1950.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

SV.

ETTERBEEK - CONSTRUCTION D'UN HANGAR ENTRE LE HALL DE MONTAGE
ET LE DEPOT DU MATERIEL MECANIQUE.

En sa séance du 3 février 1950, le Comité Permanent a autorisé la mise en adjudication publique des travaux désignés sous rubrique, et estimés à 1.268.000 frs.

Cette adjudication a eu lieu le 22 mars 1950 et, après vérification et rectification des erreurs, a donné les résultats ci-après :

1. Vandeborne Pierre, Bruxelles	1.467.683,-- frs
2. S.A. Entreprises G. De Gezelle, Bruxelles	1.472.504,37 frs 1.486.504,37 frs (1)
3. Leens Karel, Anvers	1.495.142,81 frs 1.569.142,81 frs (1)
4. S.P.R.L. "Algemene Bouwonderneming J. Van Malderen en J. De Cock", St. Gillis-Dendermonde	1.497.562,17 frs
5. Entreprises Générales V. Degrève et A. Hougaerts, Uccle	1.502.339,32 frs 1.528.483,32 frs (1)
6. Etablissements Louis Cakelberg, Auderghem	1.541.132,63 frs
7. S.P.R.L. Tommelein et Renier, Bruxelles II	1.549.017,10 frs
8. Entreprises Jean Vincent, Ixelles	1.561.598,77 frs
9. Scheerlinck Omer, Haaltert	1.579.394,41 frs
10. S.P.R.L. Hof Frères et Soeur, Bruxelles	1.630.030,01 frs
11. S.A. Entreprises et Travaux, Bruxelles	1.673.460,66 frs
12. Entreprises Générales V. Penne, Boitsfort	1.676.849,-- frs
13. Entreprises Générales P. Montois, Bruxelles	1.684.750,49 frs
14. Entreprises Générales E. Charlier, Hoeilaart	1.705.657,13 frs 1.702.712,13 frs (1)

(1) Variante non prévue au cahier spécial des charges.

Le cahier spécial des charges prévoit l'agrément des entrepreneurs dans la catégorie D, classe 2. L'entrepreneur Vandeborne Pierre n'est pas agréé mais il a introduit sa demande auprès de la Commission d'Agrément depuis décembre 1949.

La différence entre l'estimation (1.268.000 frs) et le montant de l'offre Vandeborne (1.467.683 frs) est due à une sous-estimation de certains postes.

L'offre du plus bas soumissionnaire est acceptable.

La Direction propose d'approuver la soumission déposée par l'entrepreneur Vandeborne, au montant rectifié de 1.467.683 frs, sous réserve que la Commission d'Agrément des Entrepreneurs émette un avis favorable au sujet de l'agrément de cette firme.

La dépense est à charge du programme Etablissement de 1950, poste n° 0.080.023, lequel prévoit une somme de 1.268.000 frs; le plafond de ce poste doit donc être augmenté d'un montant égal à la différence entre celui prévu au programme et le résultat de l'adjudication, soit de 199.683 frs.

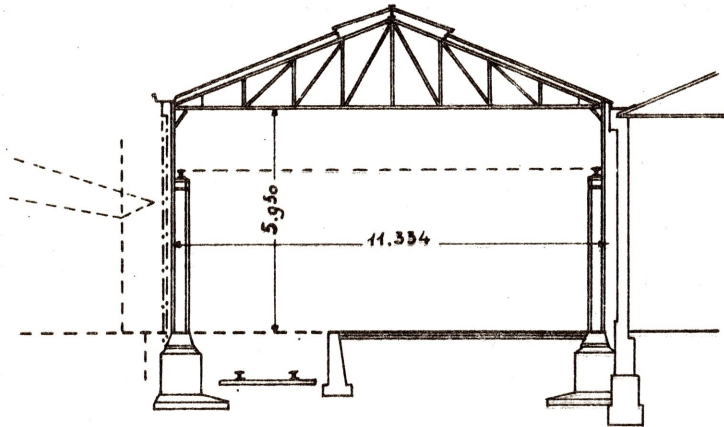
Les concurrents restent engagés sur la base de leur soumission pendant une période de 90 jours; le délai de validité des offres expire le 20 juin 1950.

(B)

ETTERBEEK

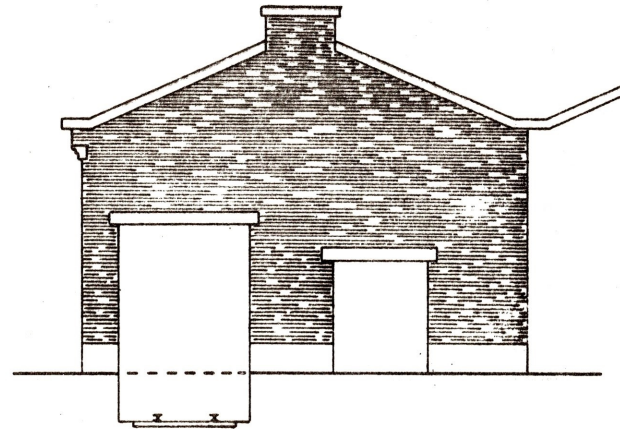
BOUWEN VAN EEN HANGAR TUSSEN DE MONTAGE-
HALL EN DE STAPELPLAATSEN VAN HET MECANISCHMATERIEL

CONSTRUCTION D'UN HANGAR ENTRE LE HALL DE
MONTAGE ET LE DÉPÔT DU MATÉRIEL MÉCANIQUE

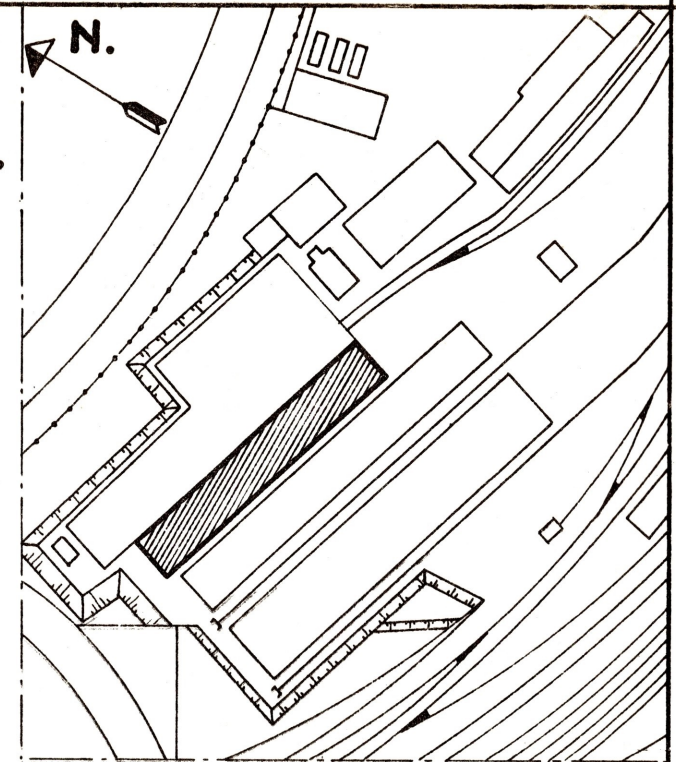


DOORSNEDE COUPE

SCHAAL
EHELLE : 0.005



INGANG ENTREE

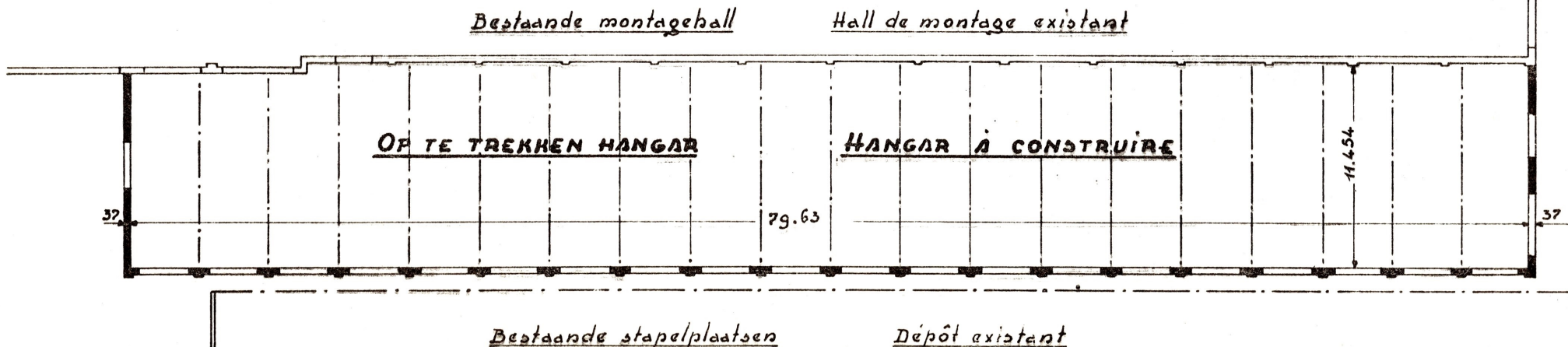


LIGGINGPLAN
PLAN D'EMPLACEMENT

SCHAAL
EHELLE : 0.0005

SCHAAL : 0.003 GRONDPLAN

PLAN DE SITUATION EHELLE : 0.003



(B)-62,610-7-50 (1/10) S.